

Montréal, le 4 août 2025

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est
11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**OBJET : HQD - Demande d'autorisation de contrats d'approvisionnement
en électricité à partir de parcs éoliens dans les réseaux autonomes
de Quaqaq et de Puvirnituaq
Dossier Régie de l'énergie : R-4302-2025**

Maître Turmel,

Nous vous transmettons, avec la présente, la demande de renseignements no 1 que la Régie de l'énergie (la Régie) transmet au Distributeur dans le cadre du dossier mentionné en titre.

Vous nous obligeriez en nous transmettant les réponses à cette demande de renseignements **au plus tard le 21 août 2025 à 12 h.**

Par ailleurs, la Régie a pris connaissance de la correspondance déposée par le RTIEÉ le 30 juillet 2025¹, demandant de modifier le cadre procédural du dossier mentionné en titre, afin notamment d'y permettre le dépôt de demandes d'intervention formelles et des demandes de renseignements écrites à Hydro-Québec, avant le dépôt des preuves des intervenants. Elle a également pris connaissance des commentaires du Distributeur selon lesquels la demande du RTIEÉ devrait être rejetée en vertu des critères prévus à l'article 35.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la Loi)².

¹ Pièce [C-RTIEÉ-0001](#).

² Pièce [B-0014](#).

Ce nouvel article 35.1 de la Loi précise que la Régie donne suite à toute demande d'intervention si elle est utile à ses délibérations, en fonction de l'adéquation entre l'intérêt de la personne, compte tenu de son domaine d'activités, et les questions à débattre, eu égard à l'intérêt public.

Or, à l'instar du Distributeur, la Régie note que le RTIEÉ ne fait aucune mention de son intérêt à intervenir compte tenu de son domaine d'activités. Elle note également que les commentaires de ce dernier en appui à sa demande ne concernent pas son domaine d'activités.

En conclusion, la Régie n'accueille pas la demande du RTIEÉ de modifier le cadre procédural du dossier mentionné en titre.

Veuillez agréer, Maître Turmel, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/cl

p. j.